

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-4-2

Séance du lundi 9 février 2026

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PLATEFORME D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES NOUVEAUX ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF RSA AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-4-1 du 15 décembre 2025 relative au Budget primitif 2026 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-2 du 28 mars 2022 relative à la poursuite de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-4-3 du 20 octobre 2022 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-8-4-3 relative à la convention financière avec l'Etat pour la mise en œuvre de la réforme France Travail 2025-2027,
- VU le procès-verbal de l'assemblée constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA » du 09 juin 2022, la déclaration de constitution et le règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023,
- VU les statuts Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA » du 09 juin 2022 et la convention constitutive adoptée lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2024.
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 02 février 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution et le versement d'une participation d'un montant maximal de 807 110 €, au titre de l'exercice 2026, au Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA ».
- Précise que la participation de la Collectivité européenne d'Alsace fera l'objet d'un versement unique soit 587 110 € au premier trimestre.

- Précise que la participation dans le cadre du volet 2, de la contractualisation France Travail d'un montant de 220 000 € sera versée en deux fois ; un premier versement intervenant au premier trimestre à hauteur de 70% de la participation soit 154 000 €, le solde intervenant au troisième trimestre. Le versement du solde est conditionné à l'obligation pour le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA » de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace l'ensemble des éléments de nature à permettre de vérifier l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que le montant de la trésorerie existante.

Il est précisé que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	O001	P157E02	T03	(4376) 017-6568-444	807 110 €

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote